

COLLEGE DES STAGES ET MINI CROSS DE NORMANDIE

Présidente : Mme Josiane LEVREUX - 34 rue Ferdinand Roy - 76140 Petit-Quevilly
Tél. : 02.35.63.45.42.

Membres :

M. Yves GAUQUELIN - 11 rue Fontaine Henry - 14610 BASLY -
Tél. : 02.31.08.25.80.

M Christophe LEMONNIER – 177 Chemin du Haridon 76480 ST PIERRE DE
VARENDEVILLE Portable : 06.99.82.32.37.

M Philippe LEMONNIER 228 chemin des Haies 76480 EPINAY SUR DUCLAIR
Tél. : 02.35.37.17.93 Portable : 06.63.34.15.94.

Melle Nathalie LEVREUX - 34 rue Ferdinand Roy - 76140 LE PETIT QUEVILLY

Mr Lionel MULOT – 278 rue de la Vente Pouchet – 76520 LE NEUVILLE CHANT D OISEL
Portable : 06.71.63.36.71.

Mme Denise VEILLEUX – Résidence l’Hermitage - 27620 GASNY
Tél. : 02.32.52.11.75. Portable : 06.15.05.60.77.

REGLEMENT DES STAGES ET MINI CROSS DE NORMANDIE POUR LA SAISON 2012

Article 1 - Définition

La Ligue Motocycliste de Normandie met en place , pour 2012 des stages pour les licenciés NED et NJC . Dans le cadre de ces stages, les catégories suivantes seront acceptées :

- NED à partir de 6 ans
- NJC de 7 à 11 ans avec une machine 65 cc.
- NJC de 9 à 11 ans avec une machine 85 cc.

Les plaques de la moto devront être de fond bleu et numéro blanc, seules ces plaques seront acceptées.

Un pilote pourra changer de catégorie en cours d’année, mais ne pourra pas revenir dans sa catégorie initiale.

Les pilotes possédant une licence NJC Débutant (dérogation à faire par les parents) pourront participer aux stages ainsi qu’aux mini cross en cylindrée 85 CC maxi. Ces journées stages, ouvertes aux pilotes licenciés de 6 à 12 ans et appartenant à un club normand ou d'une autre ligue, seront organisées dans le cadre d’une demi-journée de démonstration à la conduite moto. Elles seront réservées aux enfants de 6 à 12 ans et possesseurs d’une licence N E D ,NJC . Tout pilote de plus de 12 ans, en possession d’une licence NJC, même débutant, pourra participer au Championnat de Normandie 85 cc tout en pouvant continuer de participer aux stages et aux mini cross . Pour tout pilote voulant changer de championnat en cours d’année, il ne marquera pas les points du championnat de Normandie 85 cc mais conservera son classement.

Ces demi-journées de stages devront avoir lieu sous l’autorité d’un moniteur Fédéral désigné par la LM.N sur des terrains adaptés, homologués et assurés.

Elles seront découpées comme suit :

8h30 à 9h00 : Accueil Inscriptions Vérifications

9h10 à 9h20 : Entraînement série 65 cc

9h25 à 9h35 : Entraînement série 85 cc

9h40 à 9h50 : Entraînement série 65 cc

9h55 à 10h05 : Entraînement série 85 cc

10h10 à 10h55 : Pause collation

11h00 à 11h10 : 1^{ère} série de 8 mn + 1 tour (65cc)

11h20 à 11h35 : 1^{ère} série de 12 mn + 1 tour (85cc)

PAUSE

12h10 à 12h20 : 2^{ème} série de 8 mn + 1 tour (65cc)

12h35 à 12h50 : 2^{ème} série de 12 mn + 1 tour (85cc)

Les mini cross se dérouleront au sein d'un moto-cross et devront s'adapter aux horaires de l'organisateur pour la journée, ces mini cross sont réservés aux pilotes ayant une licence NJC.

Seuls les catégories 65 et 85 cc peuvent participer à ces mini cross mais en aucun cas la catégorie 50 cc sera acceptée car les pilotes possèdent une licence NED.

Article 2 – Epreuves

Le classement final sera établi sur les mini cross organisés. Pour les stages les points seront attribués uniquement pour la journée. Il viendra s'y ajouter les points de perfectionnement. En effet, les éducateurs, associés avec le responsable des stages, donneront en fonction de certains critères, des points supplémentaires comme suit :

Points attribués lors des stages éducatifs :

- Comportement - Attitude du Pilote : 6 points
- Volonté et application dans les exercices : 8 points
- Progression du Pilote : 4 points
- Propreté et entretien du matériel : 2 points

Le barème des points pour le mini cross et le stage est le suivant 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 .

Ne sera pas classé le pilote qui n'a pas franchit la ligne d'arrivée dans les 5 minutes qui suivent l'arrivée du vainqueur et/ou qui n'as pas accompli les 3/4 du total des tours effectués par le vainqueur.

En cas d'égalité en fin de saison, les concurrents seront départagés par le nombre de leurs meilleures places.

Pour les stages comme pour les mini cross, les pilotes normands et hors ligue pourront y participer mais les pilotes hors ligue ne marqueront pas de points de leur place dans le classement provisoire ou définitif mais seront classés et récompensés dans le classement général de la journée.

Tout pilote participant à une épreuve de championnat de France Minivert le même jour qu'un stage ou mini cross se verra attribuer les points marqués au classement provisoire de ce championnat de France Minivert, à condition qu'il ait fourni son classement, au délégué, dans les 5 jours qui suivent.

Circuits :

Les mesures de sécurité sur les circuits organisant les stages des licenciés NJC devront être conformes à celles définies dans le règlement des Championnats de Ligue et les Clubs organisant un stage indiqueront par un fléchage l'endroit du circuit.

Secrétariat

Il est tout à fait souhaitable qu'un local fermé, fixe ou itinérant, soit mis à la disposition des responsables, afin de faciliter leur travail.

Article 3 - Concurrents :

Pourront disputer les stages tous les pilotes titulaires d'une licence N E D, NJC .

TOUT PILOTE PARTICIPANT AUX STAGES DEVRA PRESENTER UN JUSTIFICATIF D IDENTITE (EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE , OU PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE OU CARTE D' IDENTITE) LORS DE L'INSCRIPTION .

Article 4 - Engagements :

Les droits d'engagement, non remboursables, sont fixés à 15 Euro par enfant pour les stages. Pour participer , tant aux stages qu'aux mini cross de Normandie, les droits de participation sont fixés à 25 Euro pour l'année 2012. Les chèques devront être établis à l'ordre de la Ligue Motocycliste de Normandie.

Pour les mini cross le droit d'engagement est fixé 20 euro (10 euro pour l'engagement et 10 euro pour transpondeur).

Article 5 - Déroulement des épreuves :

Le contrôle administratif et technique auront lieu chaque matin des stages jusqu'à 9h00.

Pour les mini cross, le pilote devra se référer à l'horaire du club organisateur.

La protection dorsale est obligatoire et le tapis environnemental (tapis de sol en matière absorbante) est obligatoire.

Article 6 - Pénalisation - Exclusion - Sanction :

Seront pénalisés les pilotes fautifs d'après le barème suivant :

- Départ en deuxième ligne :

Vitesse excessive dans le parc coureurs ou les accès

Absence de casque en roulant sur quelque engin que ce soit

Non port du dossard dans le cas où il y en aurait.

- Déclassés :

Non respect d'un drapeau ou du règlement

Remarque désobligeante envers les organisateurs ou officiels

- Exclus :

Pour tout geste ou insultes envers un organisateur, un officiel, un autre pilote, un parent ou un accompagnateur.

CETTE REGLE SERA APPLIQUEE, QU'IL S'AGISSE D'UN PILOTE OU DE SES PARENTS, AMI OU ACCOMPAGNATEUR.

- Disqualification : Mini Cross

Tout aide sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité ou un officiel.

L'intervention d'un mécanicien ne pourra s'exercer que dans les limites de l'espace dit « d'intervention » le non respect de l'une de ces deux règles entraînera la disqualification du pilote pour la manche dans laquelle il aura commis cette infraction . Un pilote jugé inapte pendant les essais pourra être exclu par le directeur de Course ou l'éducateur.

L'UTILISATION D'UNE MINI-MOTO OU D'UN VELO EST INTERDITE DANS L'ENCEINTE DU TERRAIN DE MOTO-CROSS SOUS PEINE DE SANCTION.

Article 7 - Récompenses :

Pour chaque épreuve de stage :

une coupe sera offerte aux trois premiers catégorie 85 CC, aux trois premiers catégorie 65 CC et une coupe au premier 50 CC.

En fin d'année, les 5 meilleurs de chaque catégorie se verront récompensés à la L.M.N. à l'issue de l'Assemblée Générale.

Pour chaque épreuve de mini cross :

une coupe sera offerte aux trois premiers catégorie 85 CC, aux trois premiers catégorie 65 CC .

En fin d'année, le champion et vice-champion de chaque catégorie se verront récompensés à la L.M.N. à l'issue de l'Assemblée Générale.

Article 8 - Officiels :

Sur chaque stage, les officiels seront :

- le responsables des stages
- les éducateurs

Article 9 - Sécurité :

Sur le terrain seront présents de **9h00 à 13h00** :

- un médecin
- au minimum une ambulance agréée et éventuellement un service de secouristes
- la sécurité sur le circuit doit être assurée par un minimum de **cinq commissaires licenciés et compétents.**

Article 10 - Application du règlement :

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la FFM, les commissaires sportifs d'une épreuve ont toujours le droit de prendre des décisions d'urgence, en cas de force majeure ou de sécurité, en accord avec le ou les délégués. Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés par les responsables et officiels. De même toute contestation ou litige s'y rapportant seront soumis à la C.D.N. (Cours Disciplinaire Nationale) de la Ligue Motocycliste de Normandie.

Les Clubs et les Pilotes qui ne respecteraient pas le présent règlement pourront être pénalisés.

TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

HORAIRE DES STAGES : 9h00 - 13h00 : Tout pilote souhaitant s'entraîner l'après-midi sur le même terrain où il aura fait son stage, devra respecter impérativement le règlement intérieur du club.